

LES MAZETS D'AIGUEZE

REGLEMENT INTERIEUR EN DATE D'APPLICATION AU 01/01/2010.

DOCUMENT IMPORTANT à nous rendre signé lors de votre arrivée le 1^o jour.

CLIMATISATION

Il vous appartient de régler la température que vous souhaitez avec la télécommande mise à votre disposition. Nous vous conseillons à ce moment là de bien vous assurer que **portes et fenêtres soient bien fermées.**

NE PAS LAISSER LA TELECOMMANDE A LA PORTEE DES ENFANTS

ETAT DES LIEUX

Lors de la remise des clés, après avoir ensemble vérifié l'état général de votre appartement (propreté, fonctionnement des différents appareils principaux) vous prendrez possession du lieu.

PISCINE

La piscine est mise sous alarme en soirée à **20h** jusqu'au lendemain matin **10h**, en dehors de ces horaires, la piscine est disponible à l'ensemble des locataires de la résidence. Ces horaires doivent être impérativement respectés.

Les **plongeurs** sont interdits comme **pousser** des personnes dans la piscine. Toute utilisation d'objets est interdite dans le bassin.

Nous attirons votre attention sur le fait que pendant les horaires d'ouverture la piscine n'étant pas surveillée, vous devez rester très vigilants quant à la surveillance de vos enfants et de vos proches.

Les enfants dont l'âge est inférieur à **10 ans** doivent être surveillés par leurs parents ou par des tiers accompagnateurs.

EN AUCUN CAS nous ne pourrions être tenus RESPONSABLES de la noyade d'un enfant, d'une personne dépendante, d'un adulte, d'un animal

L'espace piscine est exclusivement réservé aux clients de notre établissement.

NUISSANCES SONORES

Nous tenons à vous rappeler et nous y attachons beaucoup d'importance, qu'il est fondamental de respecter son voisinage.

L'utilisation de radio, télévision, portable est totalement prescrite sur les terrasses, sur les bords de la piscine et dans l'ensemble des espaces extérieurs. A l'intérieur des appartements le son doit être réglé afin de ne pas créer de gêne pour vos voisins.

Le parking privé sera fermé à partir de **22h** (la clé de votre maret ouvre et ferme le portail) les personnes étant amenées à sortir avec leur véhicule sont tenues à la plus grande discrétion (circuler lentement, ne pas claquer les portières, discussions feutrées etc.....)

Nous demandons aux parents de maîtriser et notamment au tour de l'espace piscine les cris éventuels de leurs enfants.

A partir de **22h** il est demandé aux personnes qui pourraient dîner en groupe sur les terrasses ou dans toute autre espace de faire en sorte de ne pas gêner leur voisinage avec des discussions trop bruyantes.

PELOUSES ET ARBRES

Les pelouses ne sont en aucun cas des terrains de jeux ni d'ailleurs des espaces de pique-nique ; aucune table, fauteuil, chaise longue, doivent y être installés. Les arbres et les plantes doivent être respectés, il est interdit de monter dans les arbres, d'en casser les branches, d'en ramasser les fruits.

PERSONNES EXTERIEURES A LA RESIDENCE

Toute personne extérieure à notre résidence ne peut y séjourner sans notre **autorisation préalable**, en cas d'autorisation elle sera placée directement sous la **responsabilité** de la personne ayant demandé cette autorisation.

UTILISATION BARBECUE

Nous déclinons toute responsabilité en cas de **BRULURE**.

ACTIVITES COMMERCIALES

Elles sont totalement **interdites** dans l'enceinte de la résidence.

ACTIVITES SPORTIVES

Dans le cas où nous serions amenés à vous accompagner dans des sorties de type (pédestre, cycliste, canoë/kayac, pêche etc.....) et de vous fournir du matériel en relation avec ces activités, nous ne pourrions en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident.

Vous devrez en rapport avec ces activités sportives avoir contracté une **assurance personnelle**.

RESTITUTION DES LIEUX

Lors de votre départ, votre appartement doit nous être rendu dans **l'état où vous l'avez trouvé lors de la remise des clés** (état des lieux) dans le cas contraire nous nous réservons le droit de retenir les frais de nettoyage sur le montant du dépôt de garantie.

Vous avez la possibilité de ne pas faire le ménage, à cet effet une somme forfaitaire de **50€ vous sera facturée**.

La DIRECTION et le GERANT déclinent toutes responsabilités en cas d'accident et de non respect de ce règlement.

En cas de non respect de ce règlement nous nous réservons le droit de mettre un terme définitif à notre contrat de location sans indemnités.

ETAT DES LIEUX

VOS REMARQUES

Rappel : INTERDICTION DE FUMER DANS LES APPARTEMENTS

Lu et approuvé le :

Signature :

